



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Soudan

Question écrite n° 61148

Texte de la question

M Charles Ehrmann attire à nouveau l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la dramatique situation prévalant au Soudan. Dans ce pays, les citoyens non musulmans, et pour l'essentiel originaires du Sud, sont l'objet d'une véritable et affreuse chasse à l'homme pour la « sécurité de la révolution », véritable gestapo du pouvoir islamique en place. Pour cette raison, il lui demande de bien vouloir lui préciser la nature des mesures de retorsion que le Gouvernement français entend prendre, seul ou en concertation avec ses partenaires occidentaux, à l'encontre de ce pouvoir totalitaire et négateur des plus élémentaires droits de l'homme.

Texte de la réponse

Reponse. - La France a toujours été très attentive à la situation des droits de l'homme au Soudan et elle est intervenue à de nombreuses reprises pour le respect de ces droits auprès des autorités soudanaises. En signe de protestation contre les violations perpétrées par ces dernières, la France et ses partenaires des Douze ont d'ailleurs pris, en mars 1990, la décision de suspendre leur aide au Soudan, à l'exception de l'aide humanitaire. De même, en matière de coopération économique et commerciale, la France n'a plus accordé de protocole financier au Soudan depuis 1983. Ces mesures n'ont pas été sans effets puisque le pouvoir soudanais a procédé à diverses reprises à des libérations de prisonniers politiques, notamment en mai 1991, et que, plus récemment, des condamnations à mort ont été commuées en reclusions à perpétuité. La France reste cependant préoccupée par la situation au Soudan au regard des droits de l'homme et continue son action en faveur de leur défense dans ce pays.

Données clés

Auteur : [M. Ehrmann Charles](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61148

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 1992, page 3890